

Arrêté portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie

NOR : [TREP2206524A]

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du département du Nord,
préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie**

Vu la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière du 25 février 1991 ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-1 à L. 566-13 et R. 566-1 à R. 566-18 et l'article R. 213-16 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du préfet du Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu les arrêtés du 16 mai 2014 et du 12 décembre 2014 du préfet du Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 du préfet des Hauts-de-France, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant approbation de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie, modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 24 février 2021 ;

Vu les avis émis suite à la consultation transfrontalière en date du 15 avril 2021 des autorités environnementales concernées :

-ministre du climat, de l'environnement, du développement durable et du green-deal,
gouvernement fédéral de Belgique ;

- ministre du gouvernement de la région Bruxelles-Capitale, chargé de la transition climatique, de l'environnement, de l'énergie et de la démocratie participative ;
- ministre de l'environnement, de la nature, de la forêt, de la ruralité et du bien-être animal du gouvernement Wallon ;
- gouverneur de la province de Flandre Occidentale, coordinateur de la coopération transfrontalière ;
- ministre des infrastructures et de la gestion des eaux, gouvernement des Pays-Bas ;

Vu la saisine de la commission administrative de bassin en date du 26 avril 2020,

Vu les saisines des préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme du 26 avril 2020 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 1^{er} mars au 31 août 2021 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées du 1^{er} mai au 31 août 2021 ;

Vu l'avis du comité de bassin du bassin Artois-Picardie rendu le 27 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission inondation du bassin Artois-Picardie rendu le 18 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Article 2

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, situé au 44 rue de Tournai à Lille, pour une durée de 1 mois, ainsi que sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-France et de la DREAL Hauts-de-France :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Cycle-2-DI-2016-2021>

Les informations prévues en matière d'évaluation environnementale sont accessibles sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-France et de la DREAL Hauts-de-France :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Cycle-2-DI-2016-2021>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Artois-Picardie.

Article 4

L'arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie est abrogé.

Article 5

Les préfets de région et de département du bassin Artois-Picardie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 AVR. 2022



Georges-François LECLERC